

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg)

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 5 novembre 2003¹,
arrête:

I

La loi du 24 mars 1995 sur l'égalité² est modifiée comme suit:

Art. 13, al. 3

³ Le personnel de la Confédération peut, dans le délai de recours prévu à l'art. 50 de la loi du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative³, s'adresser à une commission de conciliation. Cette dernière conseille les parties et les aide à trouver un accord.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2003** 7135

² RS **151.1**

³ RS **172.021**

